



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de février deux mille dix-huit, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 44 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10164-02-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10165-02-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 a été courriellé à chacun des maires le 9 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 15 janvier 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de janvier à février 2018.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 JANVIER 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 janvier 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Ce document est incomplet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10166-02-2018

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 13 janvier au 8 février 2018:

Paielements : 71 161,50 \$

Factures : 45 870,42 \$

TOTAL : 117 031,92 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10167-02-2018

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 décembre 2017 de 4 889,09 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10168-02-2018

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 janvier 2018 de 991,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, ALLEN CORMIER, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement remplaçant le règlement numéro 2014-309 *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Principales valeurs de la MRC
- Conflits d'intérêts
- Avantages
- Discrétion et confidentialité
- Utilisation des ressources de la MRC
- Respect du processus décisionnel
- Obligation de loyauté après mandat
- Sanctions

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie

RÉSOLUTION NUMÉRO 10169-02-2018

Carte de débit, détenteur

CONSIDÉRANT QUE la détentrice de la carte de débit, émise par la Caisse populaire Desjardins, pour le compte 9166, est au nom de Charlotte Ouellet, adjointe administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ouellet est en congé de maladie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la carte de débit de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace toute résolution antérieure portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. autorise la Caisse populaire Desjardins à émettre la carte de débit, pour dépôt seulement, pour le compte 9166, au nom de Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10170-02-2018

Services et équipement de Inova Payment, virement INTERAC à la SAAQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a l'intention de faire installer un service de paiement par virement INTERAC à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a invité les fournisseurs suivants à soumissionner :

Inova Payment
Desjardins
Moneris

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne les services et l'équipement de Inova Payment pour 48 mois aux prix suivants :

29,99 \$ mensuellement pour l'équipement
10,20 \$ les frais annuels de traitement des taxes

Lesquels montants seront prélevés dans le département SAAQ ;

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le *Formulaire d'acceptation de carte*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10171-02-2018

Chlorure de magnésium liquide des chemins des écocentres

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC de Bonaventure et la MRC d'Avignon offrent l'opportunité de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix pour la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare son intérêt à la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC de Bonaventure et la MRC d'Avignon pour bénéficier du meilleur prix obtenu auprès du fournisseur retenu pour la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide ;
2. a besoin d'environ 2 m³ de chlorure de magnésium , soit :
 - a) 1 m³ pour le chemin de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts
 - b) 1 m³ pour le chemin de l'écocentre de Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 9^E RISTOURNE CONSÉCUTIVE

À titre d'information, dépôt de la lettre de La Mutuelle des municipalités du Québec, ayant pour objet *Votre part de la 9^e ristourne consécutive de la MMQ*, datée du 19 janvier 2018, signée par le président-directeur général, M. Bernard Deschamps, M.A.P., CPA, CMA.

Une somme de 1 582 \$ est attribuée à la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10172-02-2018

Mandate Ressources humaines Lambert inc., recrutement d'une ressource pour le département administratif MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a besoin d'une ressource au département administratif ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne les services de Ressources humaines Lambert inc. pour recruter une ressource administrative, au coût de 5 600 \$ maximum pour les honoraires professionnels, plus les taxes et les frais afférents, lesquels montants seront prélevés dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, RÉNOVATION CADASTRALE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ayant pour objet *Rénovation cadastrale, Mandat : 2041 – Contrat : 5232*, datée du 19 janvier 2018.

Travaux en cours, territoires concernés, soit la municipalité des Méchins et une partie de la ville de Cap-Chat située dans la circonscription foncière de Matane.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10173-02-2018

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 24 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
Fonds Soutien aux entreprises	
3 250 \$	Cuir Babin – Sainte-Anne-des-Monts
30 000 \$	Damabois – Cap-Chat
3 350 \$	La Résidence du Boulevard – Sainte-Anne-des-Monts
30 000 \$	La Minoterie des Anciens – Sainte-Anne-des-Monts
(27 050 \$)	Mik Mak inc. Forest – Madeleine Projet retiré de la résolution n° 9760-02-2017 de la MRC (Structure de financement non complétée - abrogation résolution n° CI1034-01-17 du CLD)
2 500 \$	Marché Chez Julie – Mont-Saint-Pierre
Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
10 000 \$	Coop Accès Chic-Chocs – Parc de la Gaspésie (Mont-Lyall)
2 500 \$	Pôle d'économie sociale – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
5 580 \$	Centre d'action bénévole des Chic-Chocs - Carrefour d'information des aînés Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
4 000 \$	Avalanche Québec – Sainte-Anne-des-Monts
25 000 \$	École de musique Miransol – Sainte-Anne-des-Monts
Refusé	Musée de la Gaspésie – Gaspé (Pas de retombées économiques dans la MRC de La Haute-Gaspésie)
Modification porteuse du projet	Projet LAV III – Mont-Louis Municipalité de Rivière-à-Claude au lieu de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis Modification de la résolution n° 9925-06-2017 de la MRC (Modification résolution no CI1077-06-17 du CLD)
5 114 \$	UPA Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Projet L'Arterre
Fonds Activités et animation du milieu	
2 000 \$	Jamboree Quad 2018 – Mont-Saint-Pierre
Fonds local d'investissement	
Billet converti en prêt à long terme	Auberge Château Lamontagne – Sainte-Anne-des-Monts Billet de 49 715 \$ - converti en prêt à long terme, plus les assurances, si besoin Modification de la résolution n° 9633-11-2016 de la MRC
14 650 \$ Plus assurances applicables, si besoin	La Résidence du Boulevard – Sainte-Anne-des-Monts
Surplus budget FDT	
3 000 \$	Ministère de la Culture et des Communications – Plan de la langue française MRC de La Haute-Gaspésie année 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE, BILAN DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTENTE SECTORIELLE 2016-2019

Présentation de deux documents relatifs au programme de développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

Entente sectorielle sur le développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2014-2016 avec la CRÉ, PDSA 1
Montant du fonds : 911 525 \$
Résiduel : 53 801 \$ (montant dégagé et disponible) au 8 février 2018

Entente sectorielle sur le développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2016-2019
Montant du fonds : 438 464 \$
Résiduel : 635 \$

Sur un budget de 1 349 989 \$ (sur une période de 6 ans), la Haute-Gaspésie a reçu 48 954 \$ pour deux projets, soit 3,6 % de l'enveloppe budgétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10174-02-2018

Pêche blanche, demande l'ouverture de lacs

CONSIDÉRANT QUE le nombre de Québécois qui pratique la pêche blanche est en déclin ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite l'ouverture de certains lacs pour pratiquer cette activité sur le territoire de La Haute-Gaspésie afin de stimuler la relève ;

CONSIDÉRANT QUE certains lacs représentent un potentiel pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Pêches l'ouverture des lacs suivants pour pratiquer la pêche blanche afin de stimuler la relève sur le territoire de La Haute-Gaspésie:

Lac à L'Islet
Lac à la Truite
Lac Saint-Ignace
Lac Anse-Pleureuse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10175-02-2018

Identification des risques majeurs, appel de soumissions

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite identifier les risques majeurs pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette démarche consistera à recueillir des informations sur le milieu, les aléas et la vulnérabilité afin de déterminer les risques auxquels les municipalités sont exposées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour demander des soumissions auprès de personnes-ressources en vue d'identifier les risques majeurs pouvant survenir sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMME LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, SUIVI

Suivi de la demande d'aide financière relative au *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* transmise au ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10176-02-2018

Services paramédicaux d'urgence, transformation de l'horaire de faction en horaire à l'heure

VU la Loi 122 par laquelle le gouvernement québécois reconnaît les municipalités et les MRC à titre de gouvernements de proximité;

VU l'arrêté ministériel (L-0.2, r. 2) concernant la détermination des zones de services d'ambulance et du nombre maximal d'ambulances par région et par zone, des normes de subventions aux services d'ambulance, des normes de transport par ambulance entre établissements et des taux du transport par ambulance;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de faction des zones 104 et 105 occasionnent des délais d'intervention de plus de 12 minutes comparativement à l'instauration d'horaires à l'heure et, collatéralement, elles n'assurent plus un service préhospitalier d'urgence efficace pour protéger et maintenir la vie de nos populations nord-gaspésiennes ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure corrigera cette situation en améliorant le délai de réponse et protégera la vie de nos populations habitant dans les zones 104, 105 et 106 en permettant un déploiement des véhicules d'urgence plus dynamique et efficace;

CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicule d'urgence de ces secteurs est déjà équipée adéquatement pour répondre à une modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure et qu'aucun investissement en immobilisation n'est nécessaire pour procéder à cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire couvert par les véhicules d'urgence des zones 104, 105 et 106 s'étend sur plus de 160 km de long (route 132) en incluant une partie de la route 299 en territoire montagneux et propice à des appels d'évacuation d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques touchent de plein fouet l'ensemble du territoire de la Haute-Gaspésie et que le déploiement rapide des véhicules d'urgence est davantage une question de survie et que les actuels horaires de faction ne peuvent plus répondre adéquatement aux appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE 39.5% de la population nord-gaspésienne est âgée de plus de 65 ans et qu'elle est plus sujette au cas de MPOC (maladie pulmonaire obstructive chronique) qui nécessite une intervention rapide à laquelle les horaires de faction ne peuvent pas répondre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie la demande commune du Groupe Radisson et de son syndicat pour transformer un horaire de faction en un horaire à l'heure (un véhicule sur les deux présents sur la zone 104) afin d'augmenter la couverture du service d'urgence sur une plus grande plage horaire;
2. demande aux instances gouvernementales concernées de concrétiser cette démarche commune afin de modifier les horaires concernés et de conserver les effectifs en place afin de permettre à la population du nord de la Gaspésie d'obtenir un service d'urgence mieux adapté à la réalité géographique, climatique, économique et sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, ENTENTE

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité, ayant pour objet *Appartenance à la mutuelle de prévention numéro 00709*, datée du 8 janvier 2018, transmise par Mme Myriam Veilleux, Service à la grande entreprise et aux mutuelles prévention.

Document joint à la lettre : *Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux.*

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10177-02-2018

Quote-part *Transport adapté* pour 2018, montant régularisé

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2018-355 titrée *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)* ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 11 de ce règlement, la quote-part pour le transport adapté est de 86 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel pour cette quote-part de la MRC de La Haute-Gaspésie pour 2018 est de 88 824 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prélève 1 924 \$ dans le surplus général de la MRC pour combler la différence, totalisant ainsi 88 824 \$ pour la quote-part *Transport adapté* pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10178-02-2018

Appel de candidatures pour le poste de préposé aux permis et à l'immatriculation SAAQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite constituer une banque de candidatures pour le poste de préposé aux permis et à l'immatriculation pour le point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), dont la MRC est mandataire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel de candidatures pour le poste de préposé aux permis et à l'immatriculation pour le point de service de la SAAQ afin de constituer une banque de candidatures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, LOTS ÉPARS, ENTENTE DE GESTION

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs donnant suite à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie d'inclure les lots épars dans l'entente de délégation de gestion, datée du 18 janvier 2018, signée par l'ingénieur, Daniel Richard.

Le ministère analysera la requête de la MRC.

LOTS INTRAMUNICIPAUX, TRAVAUX COMMERCIAUX, DAMABOIS INC.

Dépôt du document en provenance de Les Entreprises Yvon D'Astous et Fils inc. relatif au *Calendrier des opérations, TPI-MRC Haute-Gaspésie*, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Contrat accordé à Damabois inc. pour le projet *Travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie – secteur de Cap-Seize* (réf. : résolution numéro 10146-01-2018).

RÉSOLUTION NUMÉRO 10179-02-2018

Entente de délégation de gestion 2018 à 2023, MFFP, signature

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de gestion n° 1068 entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10082-11-2017 titrée *Entente de délégation de gestion 2018-2023, MFFP* ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'entente est que le ministre délègue à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie les pouvoirs, responsabilités et obligations précisés à l'entente en matière de gestion forestière et qu'elle s'engage à les exercer, à ses frais, selon les modalités définies à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'*Entente de délégation de gestion n° 1068* avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, laquelle prend effet le 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10180-02-2018

Entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée (MLNU-ND) – Mesures d'optimisation des normes de façonnage en forêt publique, 2017-2018, signature

CONSIDÉRANT l'*Entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée (MLNU-ND) – Mesures d'optimisation des normes de façonnage en forêt*

publique, saison 2017-2018, région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (R11);

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans l'entente, partie *Contexte*, paragraphe 1, ce qui suit:

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est favorable à la mise en place de différentes mesures d'optimisation aux normes de façonnage en forêt. Ces mesures ont pour objectif d'accroître la rentabilité de l'industrie forestière régionale, tant par l'amélioration de la qualité de la fibre livrée aux usines que de la valeur du panier de produits qui résultera de sa transformation. L'adoption de telles mesures est d'autant plus nécessaire en raison du contexte économique dans lequel évolue présentement le secteur forestier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'*Entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée (MLNU-ND) – Mesures d'optimisation des normes de façonnage en forêt publique, saison 2017-2018, région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (R11)* avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10181-02-2018

Appui Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, Conseillers forestiers Forêmo inc. et Groupement forestier coopératif Shick Shock, bonification des mesures d'aide à la forêt privée

CONSIDÉRANT la lettre du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, des Conseillers forestiers Forêmo inc. et du Groupement forestier coopératif Shick Shock, datée du 22 janvier 2018, demandant à la MRC de La Haute-Gaspésie d'intervenir auprès des autorités gouvernementales pour que celles-ci bonifient les mesures d'aide à la forêt privée dès l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués dans la lettre, notamment :

la forêt privée est affligée, depuis plusieurs années, par une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et poursuit sa progression;

15 000 propriétaires de boisés et leurs familles subissent actuellement les conséquences de cette épidémie à divers degrés ;

malgré qu'au cours de la dernière année, une cellule d'urgence a été mise en place pour établir un plan d'action afin d'atténuer les impacts de l'épidémie ;

au printemps 2018, le gouvernement du Québec amorcera pour la première fois des arrosages d'insecticide biologique pour protéger les peuplements d'avenir ne pouvant pas être récoltés en raison de leur âge, mais un important problème demeure ;

il faut travailler à reboiser les forêts ayant subi de graves dommages ;

d'après l'évaluation des besoins, il sera nécessaire d'investir des sommes supplémentaires de 10 millions de dollars par année pour le reboisement de 8,4 millions de plants annuellement ;

l'avenir de l'activité économique découlant des activités forestières sera tributaire des actions qui seront posées au cours des prochaines années afin de rebâtir ce capital forestier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, les Conseillers forestiers Forêmo inc. et le Groupement forestier coopératif Shick Shock afin de demander aux autorités gouvernementales de bonifier les mesures d'aide à la forêt privée, dès l'année 2018, pour atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, REPORT DE VOLUME DE BOIS AUTORISÉ NON RÉCOLTÉ, ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs donnant suite à la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie de reporter le volume de bois autorisé non récolté, prévu dans l'entente de délégation de gestion 2015-2018 à la nouvelle entente, datée du 16 janvier 2018, signée par l'ingénieur forestier, Ronald Brizard.

La MRC aura la possibilité de récupérer le volume de bois autorisé non récolté de la période 2015-2018 au cours des deux premières années de la nouvelle entente, soit 2018-2019 et 2019-2020.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, BRÛLAGE DES CAMPS ILLÉGAUX

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant pour objet *Brûlage de 63 camps illégaux sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie*, datée du 29 janvier 2018, signée par l'ingénieur et coordonnateur-chef d'équipe, Daniel Spooner.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10182-02-2018

Membre votant à l'assemblée générale annuelle des membres de la SOPFIM, désignation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit désigner un membre votant, parmi la liste des membres territoriaux déclarant des superficies inférieures ou égales à 50 000 hectares au 31 octobre 2017, en prévision de l'assemblée générale annuelle des membres de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la SOPFIM, les membres de cette catégorie peuvent désigner un membre votant pour les représenter en tant que groupe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE désigne le maire de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, M. Guy Bernatchez, comme membre votant en prévision de l'assemblée générale annuelle des membres de la SOPFIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10183-02-2018

Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 24,8% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 12,9% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- à deux fois plus de chance de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles coordonne, du 12 au 16 février 2018, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Vos gestes, un + pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre MRC;
2. appuie Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires, afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10184-02-2018

Départ à la retraite et ouverture du poste responsable des écocentres

VU l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* relatif à la procédure d'embauche d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bernier, responsable des écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie, prendra sa retraite en avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE entame la procédure d'embauche d'un responsable des écocentres de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10185-02-2018

9^e symposium canadien sur les matières résiduelles, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT QUE Solid Waste Association of North America (SWANA), en collaboration avec Réseau Environnement, tiendra le 9^e symposium canadien sur les matières résiduelles, présenté dans le cadre du Salon des technologies environnementales du Québec, du 13 au 15 mars 2018, à Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce rendez-vous est d'en apprendre davantage au niveau de la gestion des matières résiduelles, des nouvelles technologies dans le domaine et des programmes financiers disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE le 9^e symposium permettra ainsi la multiplication des opportunités de réseautage et de rencontres d'affaires avec les 3 000 participants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable à assister au 9^e symposium canadien sur les matières résiduelles, présenté dans le cadre du Salon des technologies environnementales du Québec, du 13 au 15 mars 2018, à Québec ;
2. autorise, également, un élu du conseil de la MRC à participer à l'évènement;
3. autorise à prélever le montant des dépenses dans le poste budgétaire *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 43 à 21 h 02.

À 20 h 47, Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat, quitte son siège.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 21 h 02.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».